

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat

Service d'évaluation des fonctions

DEFINITION D	E FONCT	ION-TYPE
--------------	---------	----------

	Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
	22.4.1984	16.5.1984	1.4.1984
			Code fonction
bijoux (police)			3.03.013

1. Dénomination de la fonction

Contrôleur / contrôleuse de bijoux (police)

2. But de la fonction

Surveiller l'application du règlement concernant l'achat et la vente d'objets usagés ou de seconde main (1/3/19) et plus particulièrement les transactions concernant les bijoux et métaux précieux. Contrôler des bijoutiers et autres personnes achetant et vendant des bijoux et des métaux précieux de seconde main. Identifier les vendeurs de bijoux ou de métaux précieux de provenance suspecte. Rechercher et identifier les bijoux volés.

3. Description de la fonction

Sous la foi du serment, la fonction implique notamment :

le contrôle :

- a) des bijoutiers et des personnes s'occupant de vente et d'achat de bijoux de seconde main, de leur patente, de leur livre de police;
- b) de l'établissement des fiches descriptives des bijoux acquis par les bijoutiers et autres personnes;
- c) des bijoux et de l'argenterie vendus au marché aux Puces ou dans les ventes aux enchères;
- d) des bijoux en possession des suspects interpellés par les services de police;
- la tenue à jour des fichiers des bijoutiers et autres personnes s'occupant de la vente et de l'achat de bijoux de seconde main et de métaux précieux;
- la tenue à jour des fichiers des vendeurs de montres et bijoux ainsi que des métaux précieux;
- l'information constante concernant les bijoux signalés volés dans les constats de vol et les plaintes, au Moniteur Suisse de Police ou par message téléscripteur;
- les recherches auprès des fabricants de montres et bijoux pour identifier les bijoux saisis et partant leurs propriétaires:
- l'examen des bijoux saisis aux fins d'établir leur valeur et authenticité;
- la dénonciation des commerçants et autres personnes contrevenant aux dispositions légales en vigueur.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	G	O	G	В	F	Cl. max. 12
Points	26	9	36	8	32	Total 111